

07 juin 2022  
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER  
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 13 juin 2022

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31.03.2022
3. Passage au référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
4. Jury d'assises- préparation de la liste préparatoire 2022
5. CLECT – adoption du rapport du 21 février 2022
6. Transfert de charges entre la CAH et la commune de Rohrwiller : acceptation d'un fonds de concours et/ou d'une attribution de compensation d'investissement
7. Dissolution Budget Gestion du Patrimoine
8. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
9. Subventions
10. Affaire de patrimoine (terrain situé au 48 – 50 grand rue)
11. Location d'un garage
12. Déclaration d'intention d'aliéner
13. Divers
  - Point sur la vente du terrain Nold
  - 14 juillet 2022
  - Elections législatives
  - Périscolaire

## **SEANCE du 13 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize -juin à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

*Conseillers élus :* 19  
*Conseillers en fonction :* 19  
*Conseillers présents :* 14  
*Conseillers absents :* 5 (dont 2 pouvoirs)

***Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent***

***Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. KNITTEL Michel - M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – Mme HOHWALD Sylvie – Mme BUISSON Estelle - Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine – Mme JUNG Henriette – M. MAURICE Steve – M. WALKER Michel***

***Absents excusés : M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)  
M. GESCHWINDENHAMMER Denis (donne pouvoir à Mme DEMOGEOT Sylvie)  
M. WURTZ Christophe***

***Absents : Mme MOSSER Tania***

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Madame Amandine KLEIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

### **2) Approbation du procès-verbal de séance du 31/03/2022**

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

### **3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 a mis en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sans attendre cette échéance, la commune de Rohrwiller s'est portée volontaire pour une transition plus rapide vers le référentiel M57 simplifié, destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette nouvelle norme utilise un cadre budgétaire assoupli, avec un point d'orgue la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le plan de compte est également légèrement modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le passage au référentiel comptable M57 pour le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autorise le Maire à signer une convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP

### **4) Jury d'assises 2023 – liste préparatoire**

Le maire expose,

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, le maire doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit :

$$3 * 1 = 3$$

Le maire propose que les trois conseillers les plus jeunes indiquent un numéro pour le tirage au sort sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et procède au tirage au sort.

Résultats : ont été tirées au sort les personnes suivantes :

M. DJEBOURI Christophe domicilié 35 Jardins de la Moder à 67410 Rohrwiller

Mme ARBOGAST Céline domiciliée 5 rue des Champs 67410 Rohrwiller

Mme VERDIER Jacqueline Cathy domiciliée 68 Grand Rue à 67410 Rohrwiller

### **5) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : adoption du rapport du 21 février 2022**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Depuis la création de la CAH, la CLECT a approuvé 6 rapports.

Dans sa séance du 21 février 2022, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur les charges de fonctionnement suite à la clarification de l'exercice de la compétence transport à la demande et à la construction du gymnase scolaire de Val de Moder. Il concerne également les dépenses d'investissement à la suite des transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs, culturels et de loisirs, de la petite enfance et pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle a fixé les montants des AC d'investissement et/ou les fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 février 2022.

**6) Transfert de charges entre la CAH et la commune de Rohrwiller : acceptation d'un fonds de concours ET/OU d'une attribution de compensation d'investissement**

Le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 17 septembre 2019, précise dans son engagement n° 15 :

- *Lorsque les dépenses étaient inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI), donc programmées et financées et quand les équipements sont transférés aux communes : prise en charge financière à 100 % par la CAH, à travers une AC d'investissement*
- *lorsqu'une des dépenses n'étaient pas inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI), et que la compétence est rétrocedée aux communes, la CAH verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes, et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus.  
La participation financière est portée à 50 % en cas de carence ou d'abstention de la collectivité précédemment compétente ».*

Notre commune est concernée par les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Le montant des travaux s'est élevé à 44 748 €.

La participation de la CAH, sous forme de fonds de concours et d'AC d'investissement est de 37 290€.

**VU** le Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, mise à jour en 2019, conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 février 2022,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours et d'une attribution de compensation d'investissement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes à hauteur de 37 290 €.

**7) Dissolution budget Gestion du Patrimoine**

Monsieur le Maire expose que par délibération en 22 janvier 2019, le Conseiller Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Gestion du Patrimoine ».

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe «Gestion du Patrimoine » à la fin de l'exercice 2022 plus précisément le 31/12/2022 et d'intégrer l'activité des locations de Salles des fêtes et les loyers des logements communaux dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023. Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2023 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Gestion du Patrimoine »,
- la reprise de l'actif, du passif, les restes à payer et à recouvrer
- la reprise des résultats et les soldes comptables du budget annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**8) ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Rohrwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/04/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

**Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

## **9) Subvention**

L'École Élémentaire a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 260 € pour financer les entrées à la piscine « Les Odonates »,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire,

Après délibération, décide à l'unanimité :  
- de verser une subvention de 260 € à l'école élémentaire

## **10) Patrimoine situé au 48- 50 Grand Rue**

La commune de Rohrwiler a fait l'acquisition en 2017 de l'immeuble sis au 48 Grand Rue cadastré sous-section AS 62 et AS 63 d'une superficie de 11 ares 61.

Nous avons rencontré plusieurs organismes à savoir :

### **Alsace Habitat de Strasbourg nous a proposé le projet suivant :**

- Le Hangar sera démoli, seule la maison alsacienne serait conservée.
- La maison nécessite une restructuration, rénovation lourde (intervention structurelle sur plancher du RDC à abaisser et le plancher des combles à surélever. Colombage et charpente à reprendre en partie. Rénovation totale de la maison)

Il est possible de créer 2 logements de type T3

- L'étude de capacité menée sur l'arrière du terrain montre la possibilité d'y implanter environ 11 logements aidés avec des bâtiments de type RCD + 1 étage + combles aménagés.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération peut être donnée par un bail emphytéotique sur 60 ans, soit acquise à un prix modéré.

### **Axcess Promotion nous a proposé le projet suivant :**

Acquisition du terrain situé 48 Grand Rue d'une surface de 1130 m2 cadastré AS 63 et 65 tel qu'il en ressort du périmètre entouré d'un liseré de couleur vert figurant sur le plan joint.

Axcess Promotion propose la construction d'une résidence de 11 logements surface habitable de 692 m2 soit :

- 2 pièces : 2
- 3 pièces : 7
- 4 pièces : 2

Stationnements : 18 places

Axcess est en mesure de faire une offre d'un montant ferme et définitif de 130 000 € soit 11 576.14 € de l'are pour la parcelle 63 et 65. (voir pièce jointe)

### **Vente de la maison alsacienne par Axcess transaction :**

Axcess estimé la maison alsacienne d'environ 170 m2 sise 48 Grand Rue, la maison est en mauvais état, a été édifiée vers 1850 et dispose de 4.35 ares.

Elle se trouve agencée de la manière suivante :

Rez de chaussée : 7 pièces

1<sup>er</sup> étage : 7 pièces

Petite cave sous une partie de la maison

Travaux de rénovation complète sont à prévoir.

L'estimation du bien immobilier est la suivante entre 110 000 € et 120 000 €

Pour information, M. le Maire a donné mandat à l'agence immobilière Axxess Transaction de Gries pour vendre le bien en question.

Le montant des honoraires est de 7 700 € soit le prix de vente s'élève à 117 700 € pour le bien immobilier.

Le Conseil Municipal en prend acte

### **11) Location d'un garage**

Un citoyen de la commune souhaite louer un garage dans l'ancien atelier municipal qui se situe au 53 grand Rue. Le contrat de location prendra effet le 01 juillet 2022.

### **12) Déclaration d'intention d'aliéner**

Aliénation de biens soumis à D.P.U. (Droit de préemption urbain)

D.I.A. 04 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par l'office notarial d'Ostwald pour la vente de l'immeuble sis au 51 rue Saint Wendelin cadastré sous-section AK 17 de 7,93 ares appartenant à

Mme AZIZ Samira

Prix de vente : 319 500 € + 15 300 € de mobilier

Acquéreur : M. et Mme BOURGERIE Jérémy de La Montagne

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 05 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître SCHILLING de la Robertsau pour la vente de l'immeuble sis au 23 rue du Presbytère cadastré sous-section AA 94 de 10,27 ares appartenant à M et Mme WINTZ Grégory

Prix de vente : 410 700 € + 20 000 € de mobilier

Acquéreur : M. ADLOFF Yann de Sélestat

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 06 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître WENDLING de Strasbourg pour la vente de l'immeuble sis au 4 rue Neumatt cadastré sous-section AP 42 de 6,03 ares appartenant à M. ZIRNHELD Jean – Paul

Prix de vente : 230 000 € + 8 000 € de mobilier

Acquéreur : M. WINTZ Grégory de Rohrwiller

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 07 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par l'office notarial de Roeschwoog pour la vente de l'immeuble sis au 4 Grand Rue cadastré sous-section AC 42 de 54,44 ares appartenant à M. LEBEAU Jean – Marc, Mme LEBEAU Marie – Paule et M. LEBEAU Philippe

Prix de vente : 500 000 €

Acquéreur : M. SCHMITT Renaud et Mme JUNG Marine de Rohrwiller

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 08 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par l'office notarial et associés de Mundolsheim pour la vente de l'immeuble sis au 11 rue du Presbytère cadastré sous-section AB 17 et 79/18 de 3,05 et 0,87 ares appartenant à M. Promotion FE de Bischwiller

Prix de vente : 190 000 € + 10 000 € de mobilier

Acquéreur : Mme GOTTSMANN Charlotte de Bischwiller

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 juin 2022 à 22 h00

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Absente
GESCHWINDENHAMMER Denis	Excusé
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	Excusé